

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 FEVRIER 2025

Date de la convocation : 18/02/2025

Ordre du jour : Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Lozère pour le recrutement d'un adjoint administratif, Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet, Modification du règlement de la cantine/garderie pour l'école du Sycomore, Inscription du principe de désherbage pour la bibliothèque municipale de Banassac, Questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances. Début de la séance à 20h30.

Présents : David RODRIGUES, Valérie POUGET, Denis VALENTIN, Michel DELTOUR, Sophie DECARSIN, Jean-Luc BERTRAND, Guylène FAGES, Roselyne MALAVIOLLE, Fabienne MAS, Xavier SEGUIN

Procurations : Patrick CIPRIANI donne procuration à David RODRIGUES

Absents : Benoit BERTY, Philippe MATHIEU, Mathilde SAMSON, Yannick FAGES, Yves POUGET, Sandrine PLANCHON

Madame Valérie POUGET a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance à 20h35 et exposé ce qui suit :

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le marché pour la construction de la future salle associative va être signé avec les entreprises le 5 mars 2025 à 9h. Les fouilles archéologiques ont été faites et rien n'a été trouvé.

Il annonce ensuite à l'assemblée que Mme Sophie DECARSIN va remplacer Mme Sylvie CITERIN au Conseil Communautaire, suite à démission de cette dernière.

La séance se poursuit avec à l'ordre du jour le point n°1 concernant le recrutement d'un nouvel agent suite à la prise de retraite progressive de la secrétaire générale de mairie, au 1^{er} mars.

La question de l'embauche d'une personne à plein temps se pose. En effet le risque de prendre une personne à mi-temps c'est de ne pas avoir le temps de la former. Il serait également plus judicieux dans la mesure du possible d'embaucher un Adjoint Administratif qui connaisse déjà le travail, et c'est plus facile d'embaucher une personne à temps plein plutôt qu'à mi-temps.

Financièrement cela représente un surcoût. Mais une personne en début de carrière en tant qu'Adjoint Administratif coûtera de toute façon moins cher qu'un Rédacteur.

Pour nous aider au recrutement, Monsieur le maire propose de conventionner avec le Centre de Gestion de la Lozère qui s'occuperait de créer l'annonce, de la mettre en ligne et de présélectionner les candidats.

2025.10 : Convention d'adhésion service de conseil en recrutement CDG48

Le Conseil de Banassac-Canilhac,

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de conseil et d'assistance en recrutement,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec le centre de gestion.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 FEVRIER 2025

Sur proposition du Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,
Approuvé à l'unanimité des membres présents

Décide

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le projet de convention tel que présenté par le Monsieur le Maire,

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion (ci-annexée) à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère concernant le service de conseil et d'assistance en recrutement

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Monsieur le maire rappelle également au Conseil que le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est toujours ouvert.

Il propose la création d'un nouveau poste d'Adjoint Administratif en plus de celui-ci, de cette façon nous aurions plus de chance de recruter quelqu'un et suivant la personne recrutée nous fermerons par la suite un des deux postes.

2025.11 : Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois actuel :

		Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire	Effectivement pourvu contractuel
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie A				
Catégorie B	Rédacteur principal de 1ere classe	1	0.80	
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1	
	Adjoint administratif	1	1	
	Total Filière administrative	4	2.80	
	<i>Filière Technique</i>			
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C	Adjoint technique principal de 1ere classe	1.89	1,89	
	Adjoint technique principal de 2eme classe	1	1	
	Adjoint technique	2.51	2.51	
	Total filière technique	5.4	5.4	

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 FEVRIER 2025

Elles ont donc travaillé en partenariat avec les enseignantes sur un nouveau barème de sanctions, qui recense les bêtises selon leur gravité (manque de respect, insultes, jet de nourriture...) M. Didier DELABRE, le RASED de l'éducation nationale s'est joint à l'élaboration de ce barème de sanctions. Il se veut toutefois rassurant en précisant qu'il ne s'agit pas uniquement du cas isolé de l'école de Banassac.

Les sanctions ont été séparées en trois groupes :

- 1 - Mot d'excuse et nettoyage de la bêtise
- 2 - Puntition immédiate par des lignes à copier du dictionnaire ou des définitions à chercher sur le dictionnaire et à copier. A faire sur le temps scolaire ou périscolaire et à faire signer aux parents.
- 3 - Exclusion de la cantine et/ou garderie pour une semaine

Les enseignants utiliseront le même barème de sanctions/puntitions.

En cas d'exclusion du service cantine/garderie pour une semaine, il ne sera pas autorisé que l'enfant vienne avec un pique-nique. Cette sanction a un impact direct sur les parents.

Il y a tous les jours en moyenne 80 à 85 élèves qui utilisent le service de restauration scolaire, répartis en deux services. Les cinq garçons de CM2 ayant été identifiés comme éléments perturbateurs, mangent au premier service avec les élèves plus jeunes et pour le moment cela se passe bien.

Mme Guylène FAGES propose que ce système de sanctions soit mis en annexe du règlement de cantine/garderie.

2025.12 : Modification du règlement de la cantine et de la garderie

Madame Guylène FAGES, Adjointe en charge des Affaires scolaires, propose de modifier l'article 15 du règlement intérieur des services périscolaires adopté par le Conseil Municipal du 10 octobre 2018 comme suit :

Paragraphe « Respect du règlement – Sanctions et diffusion

« Article 15 : Par retour du présent règlement, les parents assurent en avoir pris connaissance, en avoir informé leurs enfants, et s'engagent à l'appliquer.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner des sanctions graduelles dont le barème est décrit en annexe de ce présent règlement. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition exposée ci-dessus.

La séance du Conseil se poursuit avec à l'ordre du jour la demande des bénévoles de l'association « Lisons Ensemble » qui s'occupe de la gestion de la bibliothèque de pouvoir « désherber » les collections en fonction de la vétusté des ouvrages et de leur non emprunt.

2025.13 : Délibération donnant autorisation permanente de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le principe du « désherbage » qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Les documents de la Bibliothèque municipale de Banassac-Canilhac, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 FEVRIER 2025

elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 ans)
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire du documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'association « Lisons Ensemble » en charge de la bibliothèque municipale à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie)
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- suppression des fiches

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être soit :

- détruits et si possible valorisés comme papier à recycler
- donnés à un autre organisme ou une association qui pourraient en avoir besoin, ou placés dans les boîtes à livre de la commune
- vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers.

Dans le cadre d'une vente, le Conseil Municipal décide que les sommes récoltées seront réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

Suite à chaque opération de désherbage, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire) et leur destination.

L'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire ainsi que par le responsable de l'association.

Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Questions diverses :

- Mise en place d'un traitement au chlore village du Roucat :

Il y a deux ans la commune a eu des soucis de qualité de l'eau au Roucat. Les agents communaux ont recherché mais n'ont pas identifié l'origine du problème. Ils ont procédé au nettoyage du réservoir, ont fait des traitements chocs au chlore. Il n'y a plus d'*Escherichia coli* mais des germes persistent, de manière élevée. Le Préfet de la Lozère a donc demandé au Maire de prendre un arrêté de restriction permanente pour l'usage de l'eau sur le village du ROUCAT. M. le Maire a téléphoné à l'Agence Régionale de la Santé pour convenir de la meilleure marche à suivre. Ils préconisent la mise en place d'un traitement

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 FEVRIER 2025

permanent au Chlore. Il en est de même concernant le village de Tartaronne qui présente lui aussi le même problème.

Pour cette opération il n'y a pas de possibilité de subvention par l'Agence de l'eau Adour Garonne. Ils trouvent bizarre que nous ayons des bactéries dans notre réseau d'eau étant donné que nous avons un traitement U.V pour l'instant et que les bactéries détruites à l'entrée ne peuvent donc pas se retrouver dans le réseau, ce qui signifie que nous avons probablement de problèmes d'infiltrations d'eau parasite (rejet eau de source, citerne,...) Normalement les gens doivent le déclarer en mairie et mettre en place un double circuit. On ne peut pas vraiment contrôler ce genre de chose. Il faudra prévoir l'installation de deux pompes à chlore sur le prochain Budget de l'eau pour une dépense approximative de 16 000 €.

- Problème de tartre dans les canalisations :

L'eau de Banassac est très calcaire. Pour éviter que du tartre se dépose dans les canalisations d'eau il faudrait que l'eau reste tout le temps en pression dans les tuyaux. Quand une conduite est bien dimensionnée, le calcaire qui se dépose part au fur et à mesure (car le calcaire est abrasif). Tant qu'il y a de la pression dans les tuyaux tout va bien, mais dès que l'on coupe l'eau, des paillettes se décollent et s'agglomèrent entre elles formant des « bouchons » de calcaire. C'est le problème que nous avons eu au Lotissement Redon et Vallon d'Olt au Ségala, suite à des travaux de branchement pour un particulier.

- Rénovation énergétique, restitution du diagnostic :

Le SDEE a mené à notre demande une enquête énergétique pour l'immeuble Rayssac et l'ancienne boulangerie. Il en ressort que ces bâtiments sont des passoires énergétiques, classé en G.

Le SDEE nous fait trois propositions :

- dans la première proposition, on ne change pas grand-chose
- dans la seconde, ils proposent une isolation par l'extérieur, le plancher, le changement du ballon d'eau chaude et un éclairage LED, ce qui changerait la classe énergétique en C
- dans la 3^{ème} proposition, il s'agirait d'installer des pompes à chaleur.

Mathilde SAGNE qui a coordonné cette enquête, conseille à la mairie de faire le choix n°2, car l'installation de pompes à chaleur serait un trop gros investissement.

Nous devrions pouvoir obtenir des subventions. Le SDEE va nous accompagner, nous avons déjà signé une convention avec eux.

Pour cette année Mme POUGET propose que nous commençons par l'immeuble situé sur la place de l'église, avec l'isolation par l'extérieur, le changement des fenêtres et du ballon d'eau chaude. Nous devrions obtenir des subventions de la Région et du Département. Les subventions sont obtenues par logement. Pour l'immeuble Rayssac nous devrions avoir plus d'aide, car il y a trois logements.

Au niveau des coûts prévisionnels, il faut s'attendre à 14 000 € de dépense pour la commune, par bâtiment. Cependant si on veut pouvoir obtenir les subventions, nous devons nous engager à diminuer les loyers dans un premier temps.

- Installation nouveaux commerces :

Nous avons eu le plaisir de voir s'installer sur la commune, de nouveaux commerces et praticiens. Au niveau du bâtiment rénové par Pelat il y a un Abeille assurance, Aloes, un Kinésithérapeute et bientôt l'ADMR.

La boucherie Clavel vient également de s'installer sur la commune à côté de Traditbat.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 FEVRIER 2025

- Monsieur le maire propose de faire un petit moment de convivialité avec tout le personnel communal après la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le 21 mars.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H15

RODRIGUES David	POUGET Valérie
------------------------	-----------------------

2025.10	Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Lozère pour le recrutement d'un adjoint administratif
2025.11	Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet
2025.12	Modification du règlement de la cantine/garderie pour l'école du Sycomore
2025.13	Inscription du principe de désherbage pour la bibliothèque municipale de Banassac